

Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

[Imprimer](#)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Modalités d'élaboration des références :
 CPC n°3

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

Code NSF:

255 Electricite, électronique

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP " Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques " intervient dans les secteurs du transport, de la distribution, des équipements et installations utilisant de l'énergie électrique. Les situations professionnelles visées par ce diplôme de niveau V concernent la participation en autonomie à des tâches de réalisation, et sur ordre et sous contrôle à des tâches de mise en service, de maintenance sur des installations et équipements électriques (courant faible, courant fort) du domaine BTA. Les situations professionnelles intègrent également les domaines BTB et HTA où les tâches de réalisation de mise en service et maintenance sont effectuées dans des limites d'autonomie et sous la responsabilité d'un personnel qualifié. Les compétences professionnelles développées permettent l'exécution, en toute sécurité, des tâches de niveau « ouvrier professionnel » sur un ouvrage électrique, sous la responsabilité d'un chargé de travaux, dans le respect de la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles

par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CAP " Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques " exerce son métier dans des entreprises de toutes tailles, dans l'ensemble des secteurs d'activités. Il intervient notamment dans les champs d'applications suivants :

- Les installations qui concernent aussi bien l'énergie électrique que les courants faibles et les informations. Ces dernières véhiculent la voix, les données, les images nécessaires au fonctionnement, à la gestion technique, à la supervision et à la sécurité des personnes et des biens :
- Dans les locaux tertiaires non résidentiels, les logements individuels et collectifs les bâtiments industriels.
- Les équipements industriels : réalisation de coffrets et armoires destinés à la distribution et au contrôle / commande des moyens de production des biens de consommation.
- Les réseaux de distribution d'énergie électrique : pose et raccordement des réseaux d'infrastructures aériennes et souterraines, en milieu rural et urbain, sur les domaines public et privé. Ces réseaux peuvent concerner l'éclairage public et la signalisation urbaine.
- Les énergies renouvelables : les directives européennes ouvrent une perspective nouvelle dans ce domaine.

électricien

Codes des fiches ROME les plus proches : **44331 42211**

Réglementation d'activités :

Réglementation relative à l'habilitation électrique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Communication technique- Réalisation- Français et histoire - géographie- Mathématiques - Sciences- Education physique et sportive- Epreuve facultative de langue vivante étrangère

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ;

		- de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

Liens avec d'autres certifications

Accords européens ou internationaux

--	--

Base légale

Référence du décret général :
Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
Arrêté du 22 juin 2004

Pour plus d'informations

Statistiques :
Base reflet Cereq
<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :
CNDP
ONISEP
Légifrance pour les textes réglementaires
-
- <http://www.cndp.fr>
- <http://www.onisep.fr>

Historique de la certification :
CAP électrotechnique
CAP Installation en équipements électriques